

Résumé des principaux points abordés au cours du Congrès
de la

Fédération Internationale des Archives du Film, à
Amsterdam, du 27 Octobre au 5 Novembre 1952

Ont participé au Congrès les Cinémathèques membres suivantes:

Les Cinémathèques de Bruxelles, d'Amsterdam, de Belgrade, de Lausanne, de Londres, de Milan, de Paris, de Prague, de Rome, de Stockholm, de Varsovie, (les délégués des Cinémathèques de Copenhague, de New-York et de Sao-Paulo n'ont pu se rendre à Amsterdam pour des raisons de santé).

Etaient également présents:

Les représentants de la George Eastman House, des Cinémathèques d'Argentine, d'Uruguay, d'Irlande, de Norvège et du Cinéma Indépendant de Montevideo, des Cinémathèques Internationales de l'Association Internationale du Cinéma Scientifique, de la Fédération Internationale du Film sur l'Art, du Comité Mondial d'Ethnologie et d'Ethnographie et du Film d'Enfants, ainsi que des observateurs de la Library of Congress et de la Cinémathèque d'Etat de Moscou.

A l'ordre du jour figuraient la fondation d'un Bureau International de la Recherche Historique Cinématographique, le compte-rendu de l'activité du plan d'action à venir, le rapport des Cinémathèques nationales non gouvernementales et poursuivant des buts parallèles à ceux de la F.I.A.F.

Au cours du Congrès, les décisions suivantes ont été prises ou approuvées:

I.- Fondation formelle du Bureau International de la Recherche Historique Cinématographique auquel les historiens suivants:

Allemagne
Autriche
Belgique
Danemark
Espagne
France

LAVIES - LAMPRECHT

GREGOR

A. THIRIFAYS - R. MICHA

Ove BRUSENDORFF

CUENCA - ZUNIGA

Lotte H. BISNER-ESCOFFIER, Henri FESCOURT, Pierre HENRY, Henri LANGLOIS, Jean MITRY, Léon MBSUSINAC, Georges SADOUL.

Ernest LINDGREN, Paul ROTH, Mesdames Raches LOEW et Marie SEATON

MORRISON

Madame PROLO, ARISTARCO, CASIRAGHI, ROGNONI, VERDONE, VIAZZI

Grande-Bretagne

Irlande
Italie

<u>Suède</u>	Einar LAURITSEN
<u>Suisse</u>	BAEHLIN
<u>Tchécoslovaquie</u>	BRIGHTA, SMIRJE
<u>Iran</u>	Farrokh GAFARY
<u>Inde</u>	SAHA PANNAN SHAN
<u>U.S.A.</u>	Madame Iris BARRY, Richard GRIFFITH, Curtis HARRINGTON, Théodore HUFF, S. KRACAUER, Jay LEYDA, Terry RAMSAY, Lewis JACOBS
<u>Argentine</u>	MADRID, ROLAND
<u>Bresil</u>	SALES GOMES
<u>Uruguay</u>	PEREDA
<u>Venezuela</u>	RAMOS

Le Secrétariat Général du Bureau International de la Recherche Historique Cinématographique est au Siège de la F.I.A.F., présentement à Paris, 7, Avenue de Messine. Il suivra tout déplacement du Siège de la F.I.A.F. en France ou à l'étranger.

Les Cinémathèques et les Historiens ont décidé que dans les pays où il n'existe pas comme en France et en Angleterre de Commission de Recherche Historique il en serait fondé, sous forme d'Association indépendante groupant les archivistes des Cinémathèques et les Historiens du Cinéma dignes de ce nom.

et/
A cet effet/sur la proposition de la Grande-Bretagne, la qualité d'Historien du Cinéma a été définie comme suit:

- a).- Toute personne qui aura découvert et rendu publics des faits nouveaux basés sur des recherches originales;
- b).- Toute personne qui aura arrangé ou ordonné des faits déjà connus, dans le but d'en donner un nouveau point de vue historiquement important.

A la suite de quoi une liste des Historiens de tous les pays déjà sollicités ou à solliciter a été mise au point et, par la suite, ne pourront être cooptés comme historiens que ceux répondant à la définition votée.

Les Historiens présents constituent le Bureau Provisoire, il est entendu que, dans un délai de trois mois, chaque Commission nationale constituée désignera officiellement son représentant au Bureau International.

Un plan de travail a été établi fixant notamment la question des micro-films, la recherche et la protection des sources, la collation des travaux historiques et leur publication dans un Bulletin International.

II.- Le Comité Directeur de la FIAF a entendu M. Georges SADOUL délégué de la F.I.C.C. et le Secrétaire Général a rappelé les accords de Rome et les réunions qui ont eu lieu à Paris en 1951 et en 1952 pour donner une suite pratique à ces accords.

M. SADOUL s'étant plaint qu'aucune réponse n'a été faite à sa

lettre, le Secrétaire Général lui a rappelé que nous avions donné notre accord verbal sur tous les points, que d'autres restés en suspens ont été réalisés au cours de réunions communes et qu'en vertu de ces réunions et comme suite aux engagements pris, il y a eu exécution pratique des accords de Rome.

M. SADOUL insistent pour qu'il soit répondu à sa lettre, le nécessaire sera fait dès son retour à Paris.

III.- Le Congrès a approuvé à l'unanimité le principe d'une action commune internationale destinée à accélérer le contretypage et le tirage des copies des principaux films en vue d'assurer leur conservation en multipliant les exemplaires, et de constituer, à cet effet, des fonds communs de tirage et de contretypes réunissant des Cinémathèques appartenant à des pays d'une même région.

Toutes les Cinémathèques s'engagent à participer à ce Pool et, après l'intervention du représentant de la LIBRARY OF CONGRESS, il est entendu que le Secrétariat Exécutif de la F.I.A.F. assurera, aussitôt après le Congrès, le programme et le fonctionnement du Pool de façon à ce qu'avant la fin de 1953 les films les plus importants du Cinéma mondial pour la période muette aient des doubles négatifs dans les quatre grandes zones du Pool.

Ces zones se répartiraient comme suit:

L'Amérique du Nord: CANADA, U.S.A., MEXIQUE constituent une zone

L'Amérique du Sud: c'est à dire les pays d'Amérique Latine, à l'exception du Mexique, constituent une zone

La TCHÉCOSLOVAQUIE, la HONGRIE, L'ALLEMAGNE de l'EST, la BULGARIE, la ROUMANIE, la POLOGNE constituent une zone

L'ANGLETERRE, la BELGIQUE, le DANEMARK, la FRANCE, l'ITALIE, les PAYS-BAS, la SUÈDE, la SUISSE et éventuellement les autres pays d'EUROPE OCCIDENTALE qui pourraient se joindre à la F.I.A.F. constituent également une zone.

Dans le cadre de ces zones, fonctionnera le Pool de tirage tel qu'il a été décidé, c'est à dire que, par exemple, les films d'Argentine actuellement en France, dont on ferait des contretypes, appartiendraient en commun aux Cinémathèques de la zone FRANCE etc... En contre partie, l'Argentine pourrait, si elle le désire, les contretyper en commun avec les Cinémathèques de la zone AMERIQUE LATINE et, d'autre part, même si elle en fait des contretypes, elle prend à sa charge la totalité des frais de contretypage, qu'elle pourra circuler dans toute la zone AMERIQUE LATINE.

Chaque Cinémathèque qui désirera mettre des films reçus à la disposition du Pool de sa zone en informera la F.I.A.F. qui informera les Cinémathèques intéressées que tels ou tels films peuvent bénéficier du Pool, étant bien entendu que ce système du Pool n'a de sens que pour des films d'autres zones.

IV.- Un Pool de Circulation complétera dorénavant le Pool de Contretypage et de Tirage.

Par ce Pool, chaque Cinémathèque s'engage à confier au Bureau Exécutif de la F.I.A.F. les films les plus représentatifs de sa Cinématographie Nationale pour être circulés, indépendamment des échanges bi-latéraux, dans l'ensemble des pays membres de la FIAF et des pays où le Comité Directeur de la F.I.A.F. estime nécessaire d'encourager ou de provoquer une Cinémathèque Nationale en vue de son entrée ultérieure à la F.I.A.F.

Une subvention en espèces et en nature sera versée par chacune des Cinémathèques ayant adhéré au principe de ce Pool, pour assurer sa constitution et son fonctionnement.

Le MUSEUM OF MODERN ART et celui de Rochester confirment, par la voix de leur délégué et du Secrétaire Général de la F.I.A.F. qu'ils adhèrent au principe du Pool de telle sorte qu'il influera les films américains.

Il a été rappelé à cette occasion que le travail de la FIAF ne concerne pas seulement la projection des films anciens, mais aussi la circulation des films nouveaux.

V.- La Bibliothèque Internationale du Cinéma, décidée par le Comité Directeur, en Février 1952, est approuvée à l'unanimité. Elle sera constituée avec des micro-films des livres de toutes les Cinémathèques et avec les doubles de livres que les quatre Cinémathèques fondatrices de la F.I.A.F. s'engagent à y déposer à titre d'exemples.

Bien que le Siège du Fonds International soit à Paris, il est dorénavant convenu que, conformément à la décision du Comité Directeur, approuvée par les Assemblées Générales de toutes les Cinémathèques, la Bibliothèque Internationale serait confiée à la Cinémathèque Suisse de Lausanne, dans les locaux que la Ville de Lausanne a mis à cet effet à la disposition de la Cinémathèque.

Cette Bibliothèque aurait également pour fonction de tenir une bibliographie permanente des livres parus dans le monde et de servir d'intermédiaire pour se les procurer. Cette Bibliothèque, confiée à la Cinémathèque Suisse, il est bien entendu qu'il ne s'agit que d'un dépôt dont elle est comptable et qui peut, sur décision de la F.I.A.F., être transféré dans tout autre pays. Il a été décidé que chaque Cinémathèque, dans un délai de trois à six mois, donnerait la liste de sa bibliothèque et la complèterait en signalant les ouvrages rares conservés dans d'autres bibliothèques du pays et pouvant être micro-filmés. Les Cinémathèques ayant fait des travaux de bibliographie les communiqueront à la Bibliothèque Internationale qui établira ainsi une liste complète des ouvrages. Les premiers micro-films seront ceux des ouvrages de base indiqués par le Bureau International de la Recherche Historique Cinématographique. Les Cinémathèques ayant des services de micro-films les tiendront à la disposition des membres de la Fédération.

Pour éviter que se renouvelle ce qui s'est passé à Rome lors de la suppression du Comité International Educatif, un statut très précis devra être établi et fera l'objet d'un contrat, dans le but d'assurer la non propriété, par la Suisse, des livres et micro-films de la Bibliothèque Internationale qui pourra, sur décision du Comité Directeur, être transférée dans tout autre pays.

VI.- Il a été décidé d'approuver le principe d'une spécialisation d'une Cinémathèque dans un genre déterminé, ceci indépendamment de son travail courant afin d'augmenter le nombre de films à préserver. Les Cinémathèques suivantes ont accepté d'ouvrir une section spécialisée:

Angleterre	Les Actualités
Belgique	Le Cinéma Indépendant
Danemark	Le Film Comique
Hollande	Le Film sur l'Art
Italie	Les Disques et Bandes sonores
Pologne	Les Films Documentaires
Suède	Les Photographies
Suisse	Les Films Pédagogiques
Tchécoslovaquie	Le Dessin animé
Uruguay	Les Films d'avant-garde
France	Le Spectacle de Théâtre et de Danse

Une telle spécialisation pour le théâtre et la danse ne peut se concevoir sans que soient filmées les manifestations actuelles les plus significatives du théâtre, de la danse et du cirque dans le monde entier. La F.I.A.F. encouragera et suscitera une telle production dans les pays où elle n'existe pas.

La F.I.A.F. décide d'encourager la fondation de Cinémathèques Internationales Spécialisées et pour cette raison s'associera aux travaux des Cinémathèques Internationales du Cinéma Scientifique, du Film sur l'Art, du Film pour Enfants, du Film Indépendant, du Film Ethnographique.

VII.- Des modifications aux statuts sont votés pour préciser qu'au cas où la F.I.A.F. admettra en son sein plus d'une Cinémathèque dans un pays déterminé pour sauver les principes de nationalité, chaque pays aurait droit de disposer d'autant de voix que le pays représenté à la F.I.A.F. par le plus grand nombre de Cinémathèques.

Cette proposition, soutenue par la Grande-Bretagne, la France et les Etats-Unis, est combattue par l'Italie qui compte deux Cinémathèques comme membres effectifs de la F.I.A.F. Elle est adoptée par la majorité absolue, moins les deux voix italiennes.

A la demande de la Cinémathèque privée de Milan, il a été inséré, à la suite de ce vote, au procès-verbal, une déclaration précisant que la F.I.A.F. était un organisme destiné à rechercher, à conserver et à faire circuler les films dans un but historique et artistique et ne poursuivant aucun objet politique. Ce texte étant conforme aux statuts de la F.I.A.F., la déclaration a été insérée, selon

7)

le vœu de la Cinémathèque privée de Milan, dans le texte du procès-verbal.

Au cours du Congrès, il a été également rappelé et décidé, à la majorité absolue moins l'Italie, de ne rien changer à la ligne de conduite de l'Association qui s'est refusée jusqu'à ce jour de tenir ses Congrès dans le cadre des Festivals qui l'avaient sollicitée. De ce fait, le Congrès qui aura lieu en Italie, en 1953, ne pourra se tenir dans la ville de Venise, Siège du Festival.

Il a été rappelé également à cette occasion que le rôle de la F.I.A.F. est de jouer, dans le domaine de la conservation et de la protection des films, un rôle identique à celui de la Croix Rouge Internationale consistant entre autre à protéger, par des interventions collectives, les films en danger d'être détruits.

VIII.- Ont été admis, à l'unanimité, comme nouveaux membres:

a).- THE GEORGE EASTMAN HOUSE, à Rochester, membre effectif.

b).- LA CINEMATECA DEL CINE INDEPENDANTE, d'Uruguay,

LA CINEMATECA ARGENTINA

LA CINEMATECA URUGUAYA

LE DEUTSCHES INSTITUT FUR FILMKUNDE, comme membres provi-

soires.

c).- Les Cinémathèques de l'Association Internationale du Cinéma Scientifique, du Film sur l'Art et des Films pour Enfants, comme membres associés.

d).- Il a été procédé à la régularisation des candidatures déposées au Congrès de Cambridge en 1951:

LA CINEMATECA NAZIONALE a été admise à l'unanimité, moins une voix.

LA CENTRALNA JUGOSLOVENSKA KINOTEKA a été admise par cinq voix contre trois.

Le nouveau Comité Directeur se compose comme suit:

Madame Iris BARRY	Présidente Fondatrice
Monsieur Jerzy TOEPLITZ	Président
Monsieur René FAVRE :	
Monsieur Ernest LINDGREN :	Vice Présidents
Monsieur Luigi ROCHONI ;:	
Monsieur Jan de VAAL	Trésorier
Monsieur P.-E. SALES COMES:	Trésorier
Monsieur André THIRIFAYS	Secrétaire Général
Monsieur Henri LANGLOIS	Secrétaire Général Adjoint

Le nouveau Comité Directeur a été chargé d'établir le Budget pour 1952-1953.

Monsieur Farrokh GAFFARY est confirmé dans ses fonctions de Secrétaire Exécutif.

Le prochain Congrès aura lieu au Danemark, ou à son défaut, en Italie, en automne 1953.

7)

L'offre du MUSEUM OF MODERN ART de New-York d'offrir l'hospitalité au Congrès en 1953 n'étant parvenue au Secrétariat Général qu'à l'issue du Congrès, il a été convenu, en accord avec M. ROGNONI, que la F.I.A.F. doit prendre ce souhait en considération, le Danemark et l'Italie ayant déjà été les hôtes du Congrès en 1948 et en 1949. Une décision sera prise à ce sujet en Janvier 1953 par le Comité Directeur.

Enfin, la Grande-Bretagne a fait savoir qu'elle allait augmenter sa cotisation à la F.I.A.F., THE NATIONAL FILM LIBRARY estimant que depuis le Congrès de Cambridge, la F.I.A.F. lui avait donné toute satisfaction et que le déroulement et les résultats du Congrès d'Amsterdam comblaient les vœux du BRITISH FILM INSTITUTE.

Le Congrès se termine par une motion souhaitant aux fondateurs de la FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM, la réussite dans leur Congrès de fondation.
